



FACTS publishes this document as a public service. Its use is voluntary, and all results obtained by its use must be entirely the responsibility of the user. This document is subject to revision, change and/or withdrawal at any time. © FACTS 2000

1.00 Introduction

1.01 Ce Guide des Standards a été développé par le Comité des Pratiques de l'Encadrement Généralement Acceptées - GAFFP (Generally Accepted Framing Practices Committee) pour l'encadrement des objets précis ou qui pourraient le devenir, dans le sens pécuniaire ainsi que dans le sens des valeurs historiques, de collection ou sentimentales. Ce document propose des instructions pour la préservation maximale pour l'encadrement de tous types d'objets d'art.

2.00 Généralités

2.01 Pour satisfaire les souhaits des clients en tenant compte de l'accessibilité des matériaux et/ou des techniques nécessaires, les articles de ce Guide des Standards peuvent être changés, et ces exceptions doivent être notées.

2.02 Les articles de ce Guide ne peuvent pas garantir les résultats dans chaque cas individuel; ce sont des recommandations basées sur les données scientifiques dans ce domaine et l'accord du Comité GAFFP. L'encadreur est responsable dans le cas où un objet d'art spécial demande des procédés spécialisés et/ou des traitements qui ne sont pas prévus par ces standards. Dans ce cas il faut obtenir des informations supplémentaires avant de commencer l'encadrement. S'il le faut, l'encadreur doit s'adresser à un professionnel qualifié dans ce domaine spécial, p.ex à un conservateur.

3.00 Les facteurs influençant l'encadrement

3.01 L'encadrement qui a pour but la préservation n'est pas un traitement conservatif pour un objet ou un objet d'art. Son objectif est de créer un environnement non agressif. Pour que ce type d'encadrement soit le plus efficace, il faudrait que l'objet soit en bon état avant l'encadrement.

3.02 Si l'objet à encadrer est dans un mauvais état, il faudrait considérer une possibilité de la conservation. Les questions difficiles concernant l'état de l'objet et les pour et les contres de l'encadrement dans ces conditions devraient être adressées à un conservateur avant de commencer l'encadrement.

3.03 Quelques problèmes fréquents qu' il faut adresser à un conservateur:

- 3.03.1 Les problèmes inhérents aux matériaux ou techniques utilisés:
- 3.03.2 Contagion par la moisissure et les insectes.
- 3.03.3 Les problèmes du support
- 3.03.4 Exposition et/ou les conditions de l'environnement défavorables.
- 3.03.5 L'utilisation pour l'encadrement des matériaux et/ou des techniques inconvenients
- 3.03.6 La négligence.

4.00 Terminologie

4.01 Définitions --- «FACTS Standard Terminology» (dernière chapitre ou l'édition révisée) et Random House Webster's Unabridged Dictionary, Deuxième édition.

4.02 Le format – Les mots suivants sont définis pour expliquer l'importance des articles, des sections ou formats pour identifier ceux qui sont obligatoires.

4.02.1 "Shall" (le verbe «devoir» au futur ou au présent)--- indique qu'un approvisionnement est obligatoire

4.02.2 "Should" (le verbe «devoir» au conditionnel)--- indique qu'un approvisionnement est recommandé au titre de bon usage

4.02.3 "May" (le verbe «pouvoir») --- indique qu'un approvisionnement est optionnel.

4.03 GAFP--- Pratiques de l'Encadrement Généralement Acceptées - GAFP (Generally Accepted Framing Practice)

4.04 "Consensus" --- signifie la majorité d'opinions

4.05 Permanence des matériaux --- doit être déterminée par ANSI/NISO 39.48.1992 et/ou par le FACTS Guide des Standards du Papier et du Carton multijet et pour recouvrement 2000 (ou dernière version)

4.06 Procédés --- tout le travail accompli pendant l'encadrement.

4.07 N'est pas dangereux pour un objet d'art --- doit signifier qu'il n'y a pas d'effets connus ou d'effets nuisibles connus ou que c'était démontré ne pas être dangereux pour encadrer les objets d'art ou autres articles.

4.08 Stable --- sujet aux changements physiques, optiques ou chimiques minimaux.

4.09 Article ou Objet d'art --- un objet qui doit être encadrée

4.10 Vitrage --- comprend le verre et le plastique

4.11 Objet d'art sur Papier ---un objet d'art original ainsi qu' une reproduction

4.12 Photographie --- tous les types des photographies originales ainsi que des reproductions photographiques

4.13 Textiles --- tous les types des objets d'art en textile.

5.00 Matériaux et Procédés

5.01 Tous les matériaux et procédés utilisés doivent correspondre à ces conditions énumérées ci-dessus. Au cas où quelque procédé n'a pas été défini, il faut généralement le considérer comme non dangereux pour un article ou un objet d'art.

5.02 Tous les procédés liés à un objet d'art doivent être réversibles sans provoquer endommagements ni pour l'objet d'art, ni pour son support.

5.03 Tous les dispositifs liés à l'article doivent pouvoir être détachés de l'article ou du support sans endommagement.

5.04 Toutes les esquisses et le marquage de dimensions dans les zones qui seront en contact avec l'objet d'art doivent être faits d'une matière susceptible à être effacée; et ils doivent être effacés.

5.05 Objet d'art doit être complètement séparé et isolé de toutes matières qui pourraient l'endommager par une barrière imperméable comme verre ou métal.

5.06 Quelques types de photographies, textiles et autres objets d'art peuvent l'usage de matériaux non alcalins.

6.00 Le carton multijet et Embellissements décoratifs.

6.01 Tous les matériaux utilisés pour le carton multijet y compris les couleurs doivent correspondre à l'Article 4.04 des Standards.

6.02 Tous les matériaux, colles pour le montage, embellissements décoratifs et autres matériaux utilisés ne doivent pas représenter un danger pour l'objet.

6.03 Tous les colorants et encres doivent ne pas couler et changer de place.

6.04 Le carton multijet de toute épaisseur ne doit pas être considéré comme un obstacle contre les matériaux subversifs.

7.00 Le carton de paroi et la couche intérieure du carton multijet.

7.01 Tous les matériaux y compris les couleurs doivent correspondre à l'Article 4.05 des Standards.

7.02 Le carton de paroi doit être suffisamment épais et rigide pour maintenir une surface plane, résistant à l'environnement.

8.00 Dispositifs supplémentaires liés à un objet d'art ou un autre article

8.01 Tous les dispositifs doivent pouvoir être détachés de l'objet d'art, de l'article ou du support sans endommagement (Standards Articles 5.02, 5.03).

8.02 Le montage du textile doit exercer une pression minimale sur les fibres et cette pression doit être répartie d'une manière égale.

8.03 Les textiles ne doivent pas être imprégnés à l'aide des matières adhésives.

9.00 Vitrage

9.01 Les articles qui ont besoin du vitrage protecteur doivent correspondre au FACTS "Maximum Preservation Glazing Standard 2000" (Les Standards 2000 pour le vitrage avec le maximum de préservation) pour empêcher l'action des rayons ultra-violet.

10.00 Espace

10.01 Tous les objets d'art doivent être séparés du verre par un carton multijet ou écarter. Cette séparation permet l'expansion ou fléchissement de l'objet d'art. L'espace minimal doit être en carton de passe-partout plié en 4 (0,045 inch ; 2 mm)

10.02 Tout objet d'art doit être éloigné au minimum 1" (25 mm) des surfaces en bois y compris les montures en bois, ailettes et garnitures.

10.02.1 Les objets d'art sur une toile étendue, comme les peintures d'huile, font une exception de 10.02 , 10.03

10.03 Exceptions de 10.02:

a) les cadres en bois quand la zone de la rainure est traversée par une barrière imperméable comme celle en verre ou en métal

b) les barres serrant/étendant complètement couvertes de la même manière.

11.00 Mise en place

11.01 Le revers du cadre doit être fermé avec une matière non agressive pour réduire la contamination avec de la poussière et l'invasion des parasites.

11.02 Les textiles et quelques autres articles exigent une construction permettant la circulation de l'air.

11.03 Le cadre doit avoir les dimensions permettant une dilatation normale et une contraction des objets encadrés.

11.04 Le cadre doit avoir des dimensions suffisantes pour tenir l'objet d'art et le carton multijet sans fléchir ou se replier.

11.05 Le cadre pour les peintures sur un châssis à coulisses doit avoir la rainure suffisamment large et un écart admissible flexible pour que la toile puisse être tendue (keyed out) dans le cadre (dilaté) sans restriction.

11.06 Toutes les méthodes utilisées pour attacher un objet d'art sur la toile étendue dans le cadre doivent exercer une pression minimale possible contre la rainure du cadre.

11.07 La méthode utilisée pour suspendre la toile et les matériaux utilisés doivent être adéquats pour garantir la sécurité et la sûreté de la suspension dans les conditions normales.

12.00 Les options pour suspendre.

12.01 Toutes les méthodes utilisées pour suspendre les toiles et tous les dispositifs supplémentaires doivent être conçus de la manière permettant d'exercer le minimum de pression sur le cadre.

12.02 La suspension du cadre à l'aide d'un fil ou d'une corde devrait utiliser deux crochets.

12.03 Le cadre doit être placé à l'aide de la méthode de spacing à une distance de 0.100 inch (2,5 mm) minimum du mur. Cette distance permet une circulation libre de l'air derrière le tableau encadré et réduit le risque de l'apparition de la moisissure, de l'eau de condensation et de l'accumulation de la poussière.

12.04 Pour maximiser la préservation de l'encadrement des textiles une suspension inclinée est recommandée pour réduire la pression sur l'objet.

13.00 Les recommandations pour la suspension

13.01 Avant de suspendre un objet d'art ou un article encadré, la zone de suspension devrait être attentivement examinée pour évaluer les risques de création et d'accélération d'endommagements pour l'objet d'art encadré ou un autre article.

13.02 Toute sorte de lumière est destructive. Les plus destructifs sont les rayons ultra-violet (UV). Pour une suspension conservatrice le niveau de lumière devrait être bas, avec le minimum de rayons UV.

13.03 La température et l'humidité devraient être contrôlées et gérées dans l'environnement pour conserver la consistance. Il est particulièrement important d'éviter de niveaux élevés (>70%) de l'humidité relative pour éviter l'apparition de la moisissure, l'altération de la couleur et la corrosion des parties métalliques. Le niveau très bas de l'humidité relative (<20%) qui peut arriver à cause du chauffage central non humidifié est aussi à éviter pour prévenir le dessèchement et fragilité.

14.00 Considérations sur la maintenance périodique.

14.01 Le bon état de la préservation est le résultat de l'encadrement approprié, des conditions favorables de la suspension et des soins périodiques. Tout cela est remis à la discrétion du propriétaire.

14.02 L'encadrement ou le traitement de conservation ne sont pas permanents pour tous les objets d'art ou d'autres articles.

14.03 Tous les objets d'art encadrés devraient être examinés à fond une fois par an au minimum; cet examen visuel devrait comprendre l'objet d'art lui-même, les conditions et les méthodes de suspension.

14.04 Les conditions de conservation devraient être inspectées par un professionnel. Les objets d'art ou autres articles peuvent avoir besoin de procédures de maintenance ou d'encadrements réitérés périodiques. L'état de l'objet d'art au moment de l'encadrement est la base de son état future.

14.05 Beaucoup de matériaux photographiques dégradent vite à la température ambiante, et cela ne dépend pas de la manière de leur encadrement et suspension. Pour préserver les matériaux photographiques à long terme la conservation fraîche ou froide est recommandée. Si l'image est importante, il faudrait considérer une possibilité de faire une copie.

14.06 Causes primaires de la détérioration des objets textiles encadrés ou suspendus sont des problèmes inhérents aux fibres, au traitement de fibre, aux techniques de la construction de l'objet, son usage, sa conservation, aux conditions de sa suspension, à la contamination par des insectes et à la maintenance.

15.00 Résumé

15.01 Il ne faut pas utiliser pour l'encadrement les matériaux ou les techniques considérés comme dangereux pour l'objet d'art ou un autre article.

15.02 Après que l'objet est encadré de la façon permettant la conservation maximale, son état dépend des conditions de la suspension et des soins périodiques du propriétaire.

15.03 Les informations concernant l'encadrement permettant la conservation maximale et les conditions correctes de la suspension doivent être discutées avec le client, ainsi que les effets de leurs utilisation ou exclusion des procédés de l'encadrement.

Le client doit approuver toute exception de ce standard.

15.04 Ce Guide adopté en 2000 peut être révisé pour inclure des informations supplémentaires et/ou les données sur la recherche dans ce domaine.

15.05 Pour commander une copie de ce Guide ou pour avoir des informations supplémentaires contacter FACTS, 95 Mitchell Blvd., San Rafael, CA 94903.

16.00 Références (faut-il les traduire)

16.01 1996-1999 GAFP Comité et la liste de consultants:

16.02 Canadian Conservation Institute, CCI.

16.03 American Society for Testing and Materials, ASTM Paper Aging Research Program.

16.04 Technical Association of the Pulp & Paper Industry (TAPPI), Test Methods.

16.05 American Institute for Conservation (AIC) Catalogue, Ed. I through 9.

16.06 American National Standards Institute / National Information Standards Organization.

FACTS Standards

16.07 FACTS Terminology, latest chapter or revision.

16.08 FACTS Standard Guide for Determining Frame Allowance, 1996.

16.09 FACTS Standard Guide for Art Glazing, 2000.

16.10 FACTS Standard Guide for Maximum Preservation Paper, Mat & Mount Board, PMMB-2000.

